



Les principes fondamentaux des REEI

Jour 2



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Canada



REEI

Facilitatrice REEI Ginette Robert

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Équipe de Formation et soutien aux opérations

«Ensemble, nous aidons les Canadiens vivant avec handicap à atteindre une plus grande sécurité financière.»

Logistique

- Présence
- Assurez-vous que le nom avec lequel vous vous êtes inscrit(e) est bien celui affiché à l'écran
- Posez vos questions

Séance d'aujourd'hui

Durée : 2 heures

Pause : 15 minutes



Évaluation à la fin de la formation

Un code QR et un lien seront fournis

Quelques minutes
seulement pour
compléter

Pour mieux
comprendre vos
besoins

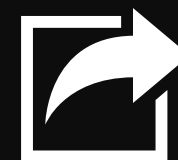
Nous vous remercions sincèrement pour votre temps
et vos commentaires





Objectifs

- Montant de retenue
- Remboursements
- Retraits
- Transferts





Contactez-nous



1 866-204-0357



Canada.ca/ressourcesreei



rdsp-reei@hrsdc-rhdcc.gc.ca



Agence du revenu du Canada



Questions sur le REEI



1 800-267-3100



Site Web de l'ARC

Questions sur le Crédit d'impôt pour personnes handicapées et le formulaire (T2201)



1 800-959-8281



Site Web de l'ARC





Questions

Les questions aident tout le monde à apprendre, n'hésitez pas à poser des questions, à partager et à explorer ensemble.



Le montant de retenue

Définition



Le montant de retenue correspond à la totalité des subventions et des bons versés par le gouvernement du Canada dans un REEI pour un bénéficiaire au cours des 10 dernières années, moins de tout montant de subvention ou de bon remboursé au gouvernement durant cette même période.



Le montant de retenue



La période de **10 ans** évolue dans le temps avec le régime

ANNÉE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CIPH	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SCEI	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$	3 500 \$
BCEI	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$

⋮



Remboursement du montant de retenue

- Fermeture du REEI
- Non-conformité au REEI
- Retrait (montant forfaitaire PAI ou PVI)
- Décès du bénéficiaire



Les prestations SCEI et BCEI remboursées ne peuvent pas être rétablies et sont déduits du plafond cumulatif

Tout montant versé →

À l'extérieur de la période de 10 ans ne sera pas remboursé au gouvernement



Le montant de retenue



DATE DE DÉBUT ET DE FIN

- Admissibilité au CIPH avant et pendant l'événement
- Période de 10 ans

L'établissement des dates de début et de fin du montant de retenue pour un événement déclencheur est essentiel afin de déterminer le montant à rembourser.



Date du décès



Date connue

- + L'avis du décès peut ne pas être reçu immédiatement.

À considérer

- + Jusqu'à la date courante. Toute activité au compte survenue entre ces dates doit également être prise en compte.

Rappel important

Remonter de 10 ans et tenir compte de toute autre activité qui pourrait avoir eu lieu jusqu'à la date consignée.





Fermeture



**Date de début du
montant de retenue**



Date actuelle



Le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH

Aucune cotisation ne peut être versée au régime, sauf si la cotisation constitue un versement déterminé du REEI à l'égard du bénéficiaire.



Comprend le transfert du revenu de placement d'un REEE: toutefois, le transfert de fonds provenant d'un régime d'épargne-retraite est permis.

Le régime demeure ouvert, à moins que le titulaire ne demande sa fermeture. Depuis mars 2019, il n'est plus obligatoire de fermer le régime.

Un bénéficiaire qui cesse d'être admissible pourrait redevenir à nouveau admissible au CIPH au cours d'une année ultérieure, si sa situation médicale change.

Pendant la période de perte d'admissibilité au CIPH, le bénéficiaire n'est pas admissible à recevoir de la SCEI ni du BCEI et aucun droit ne s'accumule pendant toute période où le bénéficiaire demeure non admissible au CIPH.

Les retraits sont permis, mais ils peuvent entraîner un remboursement du montant de retenue ou du montant proportionnel, selon le cas.



Perte de l'admissibilité au CIPH



Période de 10 ans



1 janvier

31 décembre

Établi pour une
période d'une année
calendrier

Retour au 1er janvier de la
première année
d'admissibilité au CIPH



Date de radiation



01

✓ Déclarée par l'ARC





Faites une pause, savourez une boisson chaude et laissez votre esprit vagabonder, l'apprentissage n'en sera que meilleur !



Pause en cours

Nous revenons sous peu

Prenez un moment pour respirer, vous étirer un peu et recharger votre esprit. On apprend mieux quand on est reposé !



Bienvenue à nouveau

Reprenons là où nous nous sommes arrêtés et continuons à développer vos connaissances sur le REEI !



Règles de remboursement proportionnel

La règle de remboursement proportionnel exige que **3 \$** soient remboursés au gouvernement du Canada pour **chaque dollar (1\$) retiré** d'un REEI, jusqu'à concurrence du montant de retenue.



Remboursement proportionnel

REEI



Règle de remboursement
proportionnel 3 pour 1

Jusqu'à concurrence du
montant de retenue
seulement



Remboursement proportionnel

Retrait PVI de 4 500 \$
4 janvier 2019

Remboursement total du
montant de retenue
36 000 \$

Règle de remboursement
3 pour 1

Remboursement proportionnel: 13 500 \$



Retraits

Pour les retraits, la date de début du montant de retenue correspond à la date du PAI forfaitaire ou du PVI.

Type d'évènement

Le montant de retenue est en cours de calcul

Admissibilité du bénéficiaire au CIPH

Statut avant et pendant l'évènement

Âge du bénéficiaire

Au moment de l'évènement





Montant forfaitaire
du PAI

Cotisation

Subvention et Bon

Retrait unique

Retrait

Produit du
régime

Peut être demandé en tout temps

Le retrait ne peut être effectué que si la JVM du régime après le paiement est supérieure au montant de retenue.

PVI

Paielement viager pour invalidité



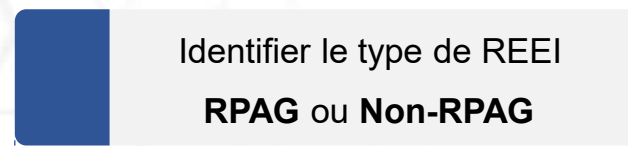
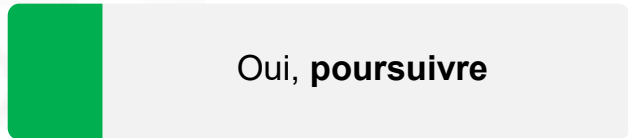
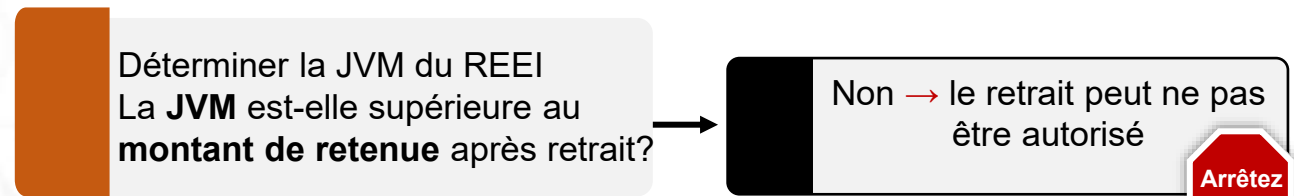
Retrait périodique versé au bénéficiaire

Doit être versé au moins une fois par année, jusqu'à ce que le bénéficiaire décède ou que le régime soit fermé.

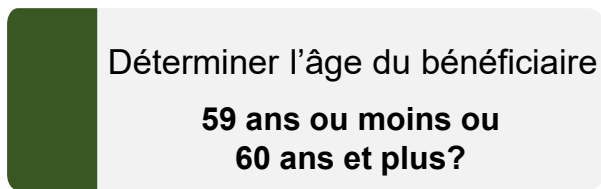
Le bénéficiaire doit commencer à recevoir des paiements réguliers au plus tard le 31 décembre de l'année civile où il atteint 60 ans.



Règles de paiement du REEI au cours d'une année régulière



RPAG (Plus de subventions/bons que de cotisations)
Non-RPAG (Plus de cotisations que de subventions/bons)



59 ans et moins

RPAG

PAI : Aucun minimum, maximum = le plus élevé entre le résultat de la formule et 10 % de la JVM

PVI : Minimum = 1 \$, maximum = résultat de la formule

Non-RPAG

PAI : Aucun minimum ni maximum

PVI : minimum = résultat de la formule

60 ans et plus

RPAG

PAI : Minimum = résultat de la formule, maximum = le plus élevé entre le résultat de la formule et 10 % de la JVM

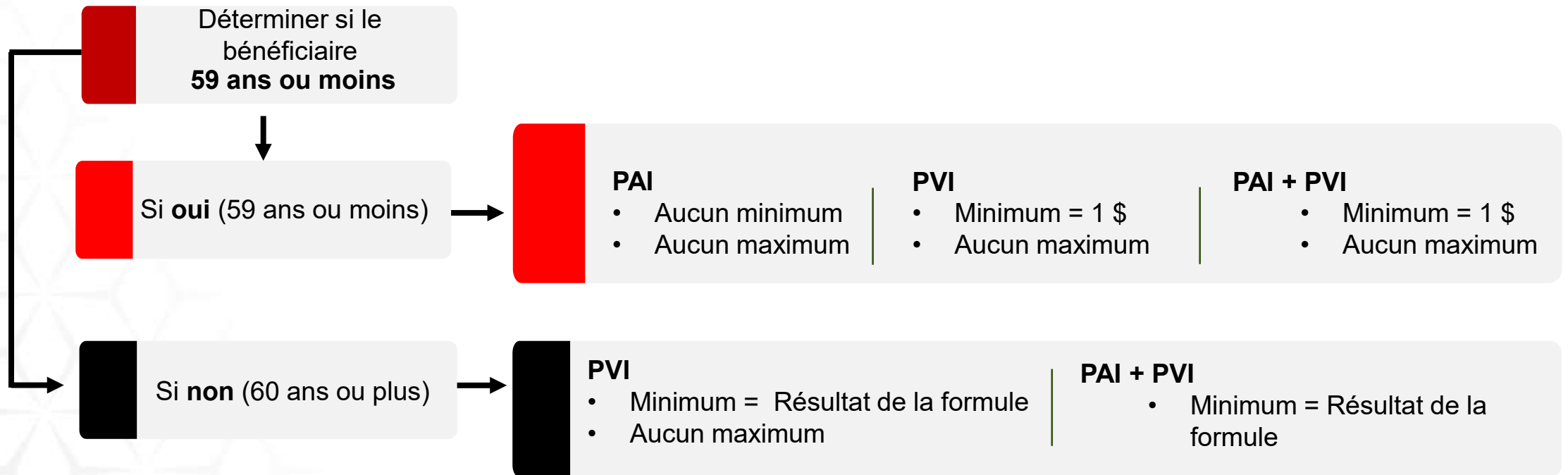
PVI : Dois retirer le montant de la formule

Non-RPAG

PAI : Aucun minimum ni maximum

PVI : Minimum = résultat de la formule

Règles de paiement du REEI d'une année déterminée



Régime d'épargne-invalidité déterminé (REID)



Minimum = Résultat de la formule

Maximum = 10 000 \$ en montant imposable, ou aucun maximum si le résultat de la formule exprimé en montant imposable, est supérieur à 10 000 \$.

N'entraîne pas le
remboursement du
montant de retenue

Une fois le choix
exercé, aucune
autre cotisation ne
peut être versée



Formule

La formule est basée sur plusieurs critères, notamment l'âge du bénéficiaire et l'année au cours de laquelle le retrait est demandé

$$A \div (B + 3 - C) + D$$

Conçue par l'ARC

 Calculs

A est la juste valeur marchande (JVM) des biens détenus dans le régime au début de l'année

B est le plus élevé entre 80 et l'âge du bénéficiaire au début de l'année

C est l'âge réel du bénéficiaire au début de l'année

D est tout autre montant déterminé par l'émetteur du régime

Agence du revenu du Canada (ARC)

1 800 267-3100 / Visitez : [Qu'est-ce qu'un régime enregistré d'épargne-invalidité \(REEI\) - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/arc/que-est-ce-est-un-regime-enregistre-d-epargne-invalidite-reei)



Transferts et fermeture



Employment and
Social Development Canada

Emploi et
Développement social Canada

Canada

Responsabilités de l'émetteur cessionnaire

Formulaire de transfert : EDSC EMP5611

- Information sur le contrat
- Information sur le bénéficiaire
- Information sur le titulaire
- Information sur l'émetteur cessionnaire

Consentement de la **personne responsable** pour les années où le bénéficiaire avait 18 ans ou moins

Une nouvelle demande de paiement du bon

 Emploi et Développement social Canada / Employment and Social Development Canada

PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI - B

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) – Transfert

Directives :

1. Le présent formulaire doit être utilisé pour transférer les actifs d'un REEI d'un émetteur à un autre.
2. L'émetteur cédant et l'émetteur cessionnaire doivent remplir ce formulaire pour traiter le transfert des actifs d'un REEI.
3. Les renseignements contenus dans ce formulaire sont nécessaires pour permettre à l'émetteur cessionnaire de déterminer les limites et exigences associées aux retraits ainsi que le taux d'imposition des versements effectués, le cas échéant. Emploi et Développement social Canada fournit à l'émetteur cessionnaire l'ensemble des renseignements historiques sur les transactions qu'il a en sa possession avec le nouveau régime, après la fermeture du régime cédant.
4. Le présent formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé (ou si un consentement est transmis à l'émetteur de manière acceptée), daté et remis à l'émetteur cessionnaire. **Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social Canada.**

Émetteur cessionnaire

5. Ce formulaire est préparé par l'émetteur cessionnaire, qui doit en conserver l'original rempli, tout comme une copie du consentement du titulaire.
6. L'émetteur cessionnaire est l'émetteur qui recevra les actifs transférés (en espèces ou en nature) de l'émetteur cédant. Il devra avoir une demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou Bon canadien pour l'épargne-invalidité remplie pour que le régime cessionnaire continue de recevoir la subvention ou le bon.

Émetteur cédant

7. L'émetteur cédant est l'émetteur qui envoie les actifs transférés (en espèces ou en nature) à l'émetteur cessionnaire. L'original rempli du consentement du titulaire et une copie de ce formulaire doivent être gardés.

Titulaire du régime cédant

8. Le titulaire du régime cédant doit remplir le formulaire Transfert vers un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) – Consentement du titulaire pour donner son consentement au transfert.

1 Information sur le bénéficiaire

Vous devez remplir la section ci-dessous au sujet du bénéficiaire du REEI.

Bénéficiaire

- Le nom doit être inscrit exactement comme dans la documentation liée au numéro d'assurance sociale.

Nom du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	Deuxième prénom du bénéficiaire
Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire (999 999 999)		

2 Information sur le titulaire

Remplissez cette section uniquement si le titulaire est différent du bénéficiaire du REEI.

- Le nom doit être inscrit exactement comme dans la documentation liée au numéro d'assurance sociale.
- S'il y a plus d'un titulaire, veuillez joindre des pages supplémentaires.

Titulaire

Vous êtes le titulaire si vous avez ouvert le REEI.

OU

Si vous êtes le représentant de l'organisme dans le cas où le bénéficiaire est un « enfant pris en charge » ou un adulte sous « la tutelle provinciale ».

Nom du titulaire	Prénom du titulaire	Deuxième prénom du titulaire
Nom de l'organisme (le cas échéant)	Nom du représentant de l'organisme (le cas échéant)	

3 Information sur l'émetteur cessionnaire

Cette section doit être remplie par l'émetteur cessionnaire.

Régime cessionnaire

Le régime cessionnaire est le REEI vers lequel les actifs sont transférés.

Nom de l'émetteur cessionnaire		
Adresse		Code postal
N° de contrat du REEI cessionnaire (attribué par l'émetteur cessionnaire)	N° du régime cessionnaire type (attribué par l'ARC)	Date d'entrée en vigueur (AAAA-MM-JJ)

3 Information sur l'émetteur cessionnaire

Cette section doit être remplie par l'émetteur cessionnaire.

Régime cessionnaire

Le **régime cessionnaire** est le REEI vers lequel les actifs sont transférés.

Le numéro de contrat du REEI contient quinze caractères alphanumériques.

Nom de l'émetteur cessionnaire		
Adresse		Code postal
N° de contrat du REEI cessionnaire (attribué par l'émetteur cessionnaire)	N° du régime cessionnaire type (attribué par l'ARC)	Date d'entrée en vigueur (AAAA-MM-JJ)

Responsabilités sur l'émetteur cessionnaire



Indicateur de transfert



Se référer au numéro du régime antérieur



Se référer au numéro du régime type antérieur

Formulaire de
transfert
EMP5611

3

Information sur l'émetteur cessionnaire

Cette section doit être remplie par l'émetteur cessionnaire.

Régime cessionnaire

Le **régime cessionnaire** est le REEI **vers lequel** les actifs sont transférés.

Le numéro de contrat du REEI contient quinze caractères alphanumériques.

Nom de l'émetteur cessionnaire		
Adresse		Code postal
N° de contrat du REEI cessionnaire (attribué par l'émetteur cessionnaire)	N° du régime cessionnaire type (attribué par l'ARC)	Date d'entrée en vigueur (AAAA-MM-JJ)



Responsabilités

[illegible]

Responsabilités de l'émetteur cédant



01 Demande d'arrêt du bon



02 Mettre fin aux transactions automatisées



03 Régler les dossiers en suspens



04 Transférer tous les fonds au nouvel émetteur



05 Fermer le contrat



Émetteur cédant

Fermer le contrat

Transférer la totalité des fonds à l'émetteur cessionnaire

Mettre fin aux transactions automatisées

Cesser la demande du versement du bon

Examiner le rapport sur l'état du contrat (951)

01

02

03

04



Émetteur cessionnaire

Ouvrir un nouveau REEI

Mettre à jour les renseignements du contrat avec l'indicateur de transfert à « **oui** »

Soumettre une nouvelle demande de bon

Consolider les informations

- ✓ Vérifier le rapport sur l'état du contrat : En suspens (951)
- ✓ Rechercher le fichier d'extraction des renseignements sur le transfert (971)

Même bénéficiaire



+ Fermeture d'un régime

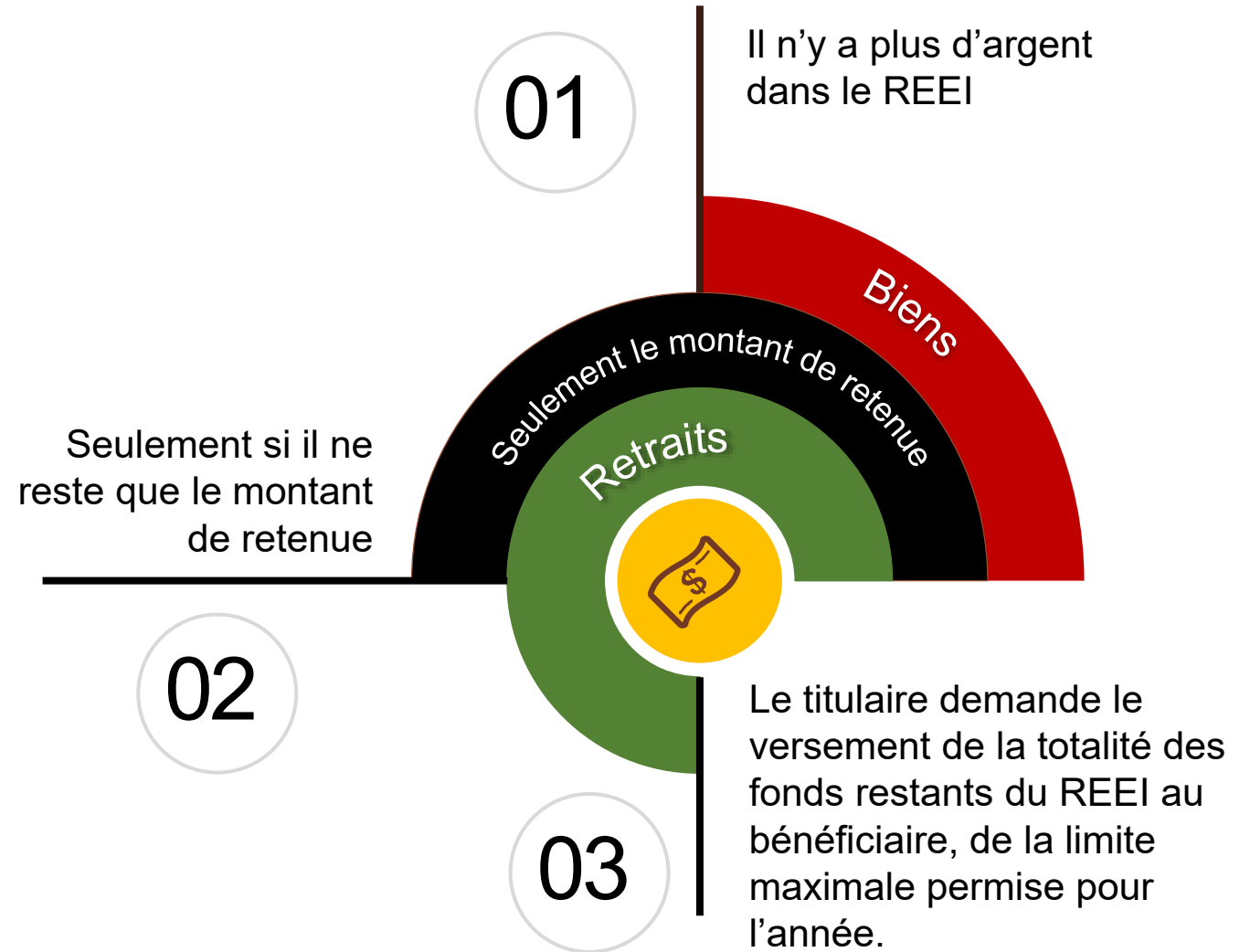
Il n'existe pas de fermeture volontaire d'un REEI

Le régime doit satisfaire à l'une
des conditions suivantes :

- ⊕ Décès du bénéficiaire
- ⊕ Perte du CIPH
- ⊕ Transfert
- ⊕ Annulation de l'enregistrement du régime
- ⊕ Autre

Fermeture d'un REEI

Motif de la fermeture « autre »

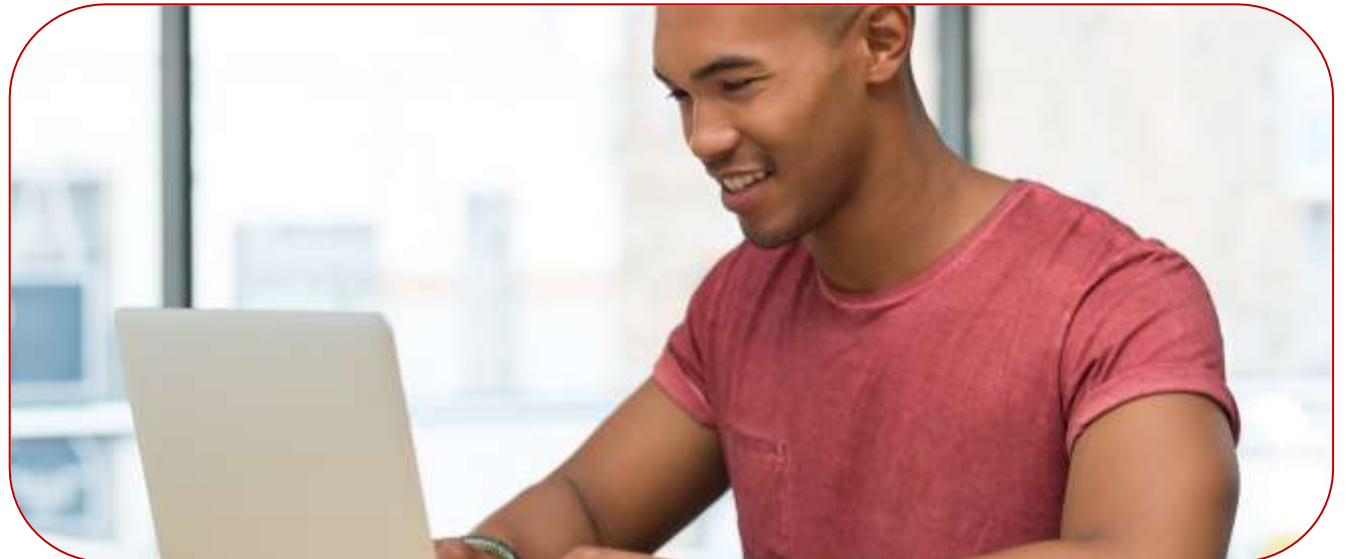


Évaluation



Le fait de remplir l'évaluation nous fournit une rétroaction essentielle pour améliorer votre formation.

[Évaluation de la formation REEI 2026](#)





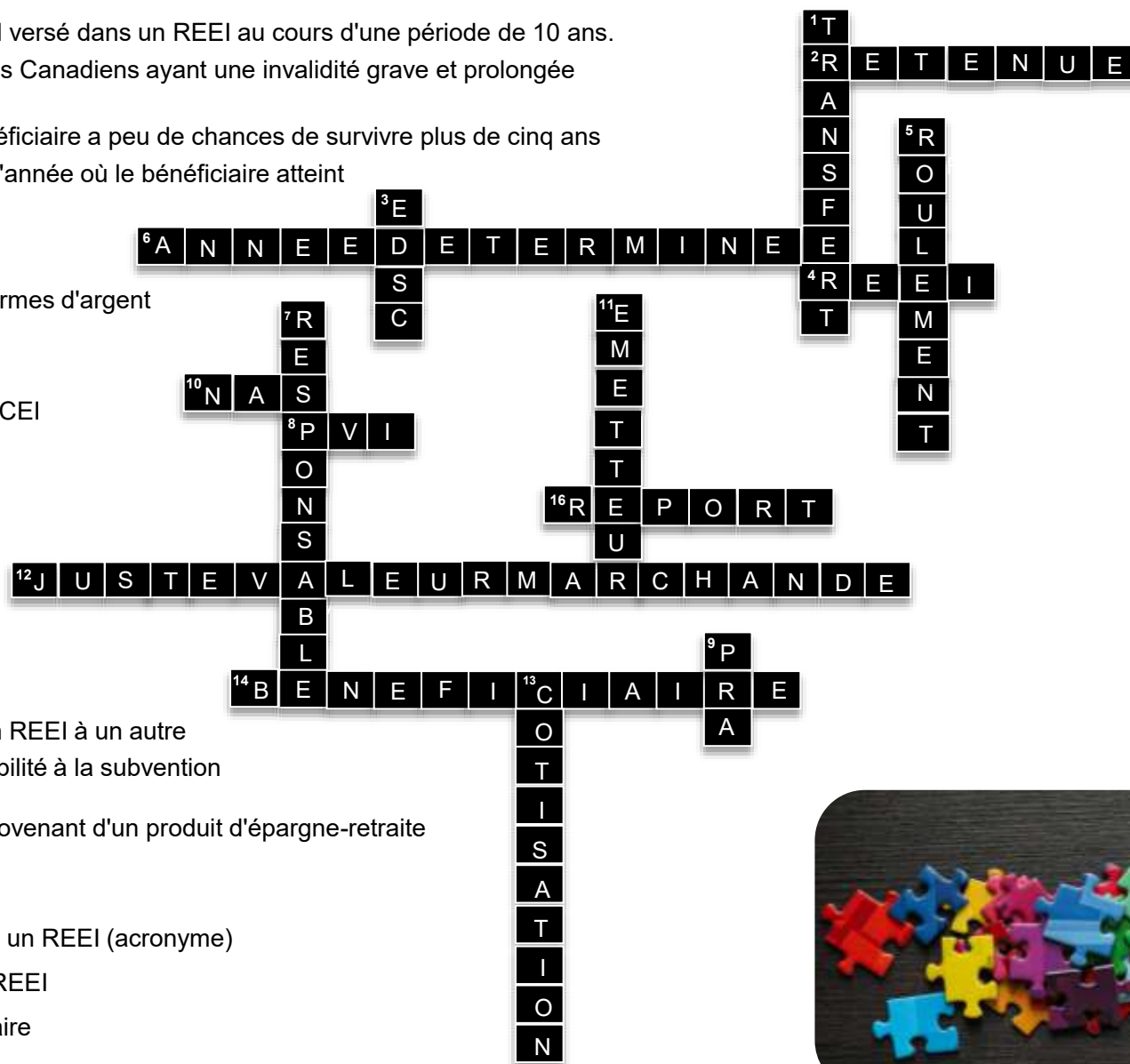
Pratique

La meilleure façon de retenir ce que nous venons d'apprendre est de se pratiquer !



Horizontale

- 2 Le montant de _____ est le total de SCEI et BCEI versé dans un REEI au cours d'une période de 10 ans.
- 4 Régime d'épargne à long terme destiné à aider les Canadiens ayant une invalidité grave et prolongée à épargner pour l'avenir (acronyme)
- 6 Commence lorsqu'un médecin atteste que le bénéficiaire a peu de chances de survivre plus de cinq ans
- 8 Doit commencer au plus tard le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans (acronyme)
- 10 Le _____ (acronyme) du bénéficiaire et du titulaire est valider.
- 12 Terme utilisé pour décrire la valeur du REEI en termes d'argent
- 14 La personne qui recevra de l'argent d'un REEI
- 16 _____ des droits est le terme utilisé pour décrire les droits non utilisés de la SCEI et de la BCEI des années précédentes



Verticale

- 1 Terme utilis   pour d  crire le transfert d'actifs d'un REEI    un autre
- 3 Cette entit   envoie un relev   annuel de l'admissibilit      la subvention aux titulaires (acronyme)
- 5 Terme utilis   pour d  crire le transfert de fonds provenant d'un produit d'  pargne-retraite ou d'  pargne-  tudes vers un REEI
- 7 La personne qui re  oit l'ACE
- 9 Seule cette partie d'un REEE est transf  r  e dans un REEI (acronyme)
- 11 Ultiment responsable de l'administration des REEI
- 13 Celles-ci sont d  pos  es dans le REEI par le titulaire



Questions

Les questions ouvrent des portes, n'ayez jamais peur de frapper.



C'est officiel : vous avez maintenant terminé le cours les principes fondamentaux du REEI

